
RAPPORT RELATIF AU BUDGET 2024

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.
- En application de l'article 7, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.
- En application de l'article 11, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget contient :
 - a) les charges devant être approuvées et les revenus estimés dans le compte de résultats ;
 - b) les dépenses devant être approuvées et les recettes estimées dans le compte des investissements.
- En application de l'article 16, alinéa 2, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget, présenté par l'exécutif, comprend toutes les charges et tous les revenus, y compris les amortissements obligatoires. Il est établi sur la base du plan financier annexé au présent rapport.

¹ RSJU 190.611

Table des matières

Introduction	3
Synthèses	4
Quotité d'impôt et taxes communales	6
Quotité d'impôt et taxes communales	6
Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)	8
Généralités	8
Terminologie	8
Amortissements	8
Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif	8
Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)	8
Résultat	9
Vue d'ensemble	9
Clôture du compte de résultats (résultat global)	9
Compte des investissements	9
Résultat du financement (autofinancement)	10
Résultat du financement spécial « approvisionnement en eau (710) »	11
Résultat du financement spécial « Assainissement des eaux (720) »	12
Résultat du financement spécial « Gestion des déchets (730) »	14
Résultat du financement spécial « gestion des eaux de surface (741) »	15
Résultat du financement spécial « Améliorations structurelles (812) »	16
Compte de résultats	17
Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières	17
Aperçu du compte de résultats selon les fonctions	18
Compte des investissements	19
Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières	19
Synthèse des investissements bruts relatifs au plan financier 2024 – 2028 (uniquement projets décidés)	21
Compte de résultats	22
Annexes au budget annuel	23
Annexes A) et B) au budget annuel	23
Annexe C) au budget annuel	24
Annexe H) au budget annuel	25
Les indicateurs financiers	25
Proposition du Conseil communal/municipal	26
Approbation du budget	28

Introduction

Le budget est établi selon les principes suivants :

1) l'annualité :

l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile ;

2) la spécialité :

les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature du plan comptable ;

3) l'exhaustivité :

l'ensemble des charges et revenus attendus ainsi que des dépenses et recettes attendues doivent être inscrits dans le budget ; il est renoncé à un décompte direct des provisions, des financements spéciaux ou autres ;

4) le produit brut :

les charges sont inscrites au budget séparément des revenus du compte de résultats et les dépenses séparément des recettes du compte des investissements, sans aucune compensation réciproque, chacun d'entre eux y figurant pour son montant intégral ;

5) la comparabilité :

les budgets de la commune et de ses unités administratives doivent être comparables entre eux et au cours de l'année ;

6) la permanence :

les principes régissant l'établissement du budget restent inchangés sur une longue période ;

7) la continuité :

les normes régissant l'établissement du budget s'appuient sur le principe de la pérennité des activités de la communes.

Le budget des comptes de résultats et des investissements, la quotité d'impôt communale et les différentes taxes communales sont arrêtés en même temps, avant le début de l'exercice qu'ils concernent.

Synthèses

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant le budget :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

Les nouveaux règlements concernant l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et l'évacuation et le traitement des eaux (RETE) entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Les adaptations correspondantes ont été prises en compte dans l'élaboration du budget 2024 pour le calcul des taxes concernées et l'alimentation des fonds de maintien de la valeur.

Le règlement sur la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens entrera en vigueur également au 1^{er} janvier 2024. Considérant qu'à ce jour aucun projet n'est identifié en la matière, aucune contribution communale (fr. 3'000.—/dossier) ne figure au budget en dépenses à ce sujet.

b) Les spécificités communales (par ex. service électrique)

RAS

c) La quotité d'impôt prévue (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Les nouvelles taxes découlant du RAEP et du RETE, telles que proposées lors du vote de ces règlements à l'Assemblée communale du 27 juin 2023, sont intégrées au budget 2024.

La taxe des chemins est adaptée également à la hausse afin de couvrir la charge financière du crédit voté en la matière (REP 2023) le 28 septembre 2023 par l'Assemblée communale et est proposée aux montants annoncés à cette occasion.

d) Les investissements et les projets importants

L'engagement du projet REP 2023 est soumis à l'approbation de la taxe des chemins 2024.

e) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

L'endettement devrait progresser durant l'année 2024 d'environ fr. 640'000.--, soit fr. 830'000.— d'emprunts supplémentaires pour financer les investissements moins fr. 190'000.— de remboursement contractuel des crédits existants.

f) Les capitaux propres (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

RAS

g) Appréciation du Conseil communal

Le Conseil communal juge le résultat satisfaisant puisque le découvert prévu est inférieur à la moyenne de ces dernières années. Un prélèvement dans la réserve de politique budgétaire sera décidé au moment du bouclage si le découvert prévu se concrétise.

Quotité d'impôt et taxes communales

Quotité d'impôt et taxes communales

En rouge : les taxes modifiées par rapport à 2023

Compétence de l'Assemblée

<u>Quotité d'impôt</u>	2.15
<u>Macaron de stationnement</u>	CHF 10.-/mois
<u>Taxe cadastrale</u>	0.4 ‰ de la valeur officielle
<u>Taxe immobilière</u>	1.3 ‰ de la valeur officielle
<u>Taxe des chiens</u>	CHF 50.-/chien (agriculteur) ; CHF 70.-/chien (autres propriétaires)
<u>Taxe des eaux de surface</u>	0.2 ‰ de la valeur officielle
<u>Alimentation en eau</u>	
Taxe de raccordement	30 ‰ de la valeur officielle
Taxe de base	

Diamètre DN	Diamètre Pouce	Taxe de base Fr./an
15	½ "	125.-
20	¾ "	200.-
25	1"	320.-
32	1¼ "	505.-
40	1½ "	810.-
50	2"	1'260.-

Taxe de consommation fr. 1.70 / m3

Evacuation et traitement des eaux

Taxe de raccordement 30 ‰ de la valeur officielle

Volume annuel (en m3)	taxe de base	taxe de consommation (par m3)
0 – 55	CHF 190.--	CHF 2.35
56-500	CHF 200.--	CHF 2.20
501- 1000	CHF 265.--	CHF 2.10
1001 – 3000	CHF 400.--	CHF 1.95
3001 – 5000	CHF 805.--	CHF 1.80
< 5000	CHF 1'480.--	CHF 1.70

Périmètre hors des égouts publics

Taxe de base CHF 100.-- /installation

Taxe quantitative d'élimination CHF 50.-- /m3 de boues

Inhumations et concessions

Inhumation citoyens

Adulte	CHF 1'000.—
Enfants (0-12 ans)	CHF 450.—
Urne (sur tombe)	CHF 450.—

Concession CHF 400.—

Colombarium

Case famille	CHF 3'500.—
1 case	CHF 1'000.—

inhumation non domiciliés

Adulte	CHF 1'400.—
Enfants (0-12 ans)	CHF 800.—
urne (sur tombe)	CHF 850.—

Urne seule CHF 1'000.—

Dépôt de cendres CHF 150.—

Taxe des chemins

ménage 1 personne	CHF 35.00 /ménage
ménage >2 personnes	CHF 70.00 /ménage
Résident secondaire	CHF 70.00 /résidence
forêt	CHF 7.00 /ha
Terre agricole	CHF 15.00 /ha

Compétence du Conseil

Taxe des déchets^{1 2}

Personne seule CHF 60.—

Ménage CHF 125.—

Résidence secondaire CHF 125.—

Commerce-artisan

Jusqu'à 100m² CHF 90.—

101-250 m² CHF 150.—

251-500 m² CHF 240.—

501-1000 m² CHF 415.—

1001-1500 m² CHF 595.—

Industrie CHF 460.—

Camping (place) CHF 20.—

Exploitation agricole CHF 50.—

EMS CHF 6145.—

Etablissement public

Jusqu'à 50 places CHF 310.—

51-100 places CHF 390.—

101-150 places CHF 470.—

151-200 places CHF 545.—

201-250 places CHF 620.—

251-300 places CHF 700.—

<10 lits CHF 50.—

>10 lits CHF 95.—

Hébergement

0-10 lits CHF 120.—

11-20 lits CHF 185.—

21-30 lits CHF 255.—

31-40 lits CHF 325.—

41-50 lits CHF 390.—

51-60 lits CHF 460.—

Taxe de séjour³

Résidences Taxe de base CHF 250.—

par unité locative CHF 50.—

camping résidentiel CHF 150.—

Assemblée communale du 14 décembre 2023

¹ TVA en plus

² Compétence du Conseil communal

³ Dispositions réglementaires

Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Généralités

Le budget 2024 a été établi en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 12 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les corporations jurassiennes de droit public introduisent le modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2) selon le décret concernant l'administration financière des communes du 5 septembre 2018.

Terminologie

Le passage au MCH2 entraîne en particulier les changements terminologiques suivants :

MCH1	MCH2
➤ Classification par tâches	➤ Classification fonctionnelle
➤ Compte de fonctionnement	➤ Compte de résultats
➤ Dépréciations complémentaires	➤ N'existe plus avec MCH2
➤ Engagements	➤ Capitaux de tiers
➤ Fortune nette	➤ Excédent du bilan

Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations. (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes)

Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, le Conseil communal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)

Le patrimoine administratif sous MCH1 au 31 décembre 2019 est repris au 1^{er} janvier 2020 à sa valeur comptable au bilan sous MCH2.

Résultat

Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Budget 2024	Budget 2023	Comptes 2022
90	Clôture du compte de résultats	-44 982.24	-50 763.69	15 301.63
900	Compte général	-36 070.41	-91 233.86	1 535.82
901	Clôture des financements spéciaux	-8 911.83	40 470.17	13 765.81
400	Impôts directs, personnes physiques	2 395 000.00	2 372 000.00	2 314 628.30
401	Impôts directs, personnes morales	165 000.00	165 000.00	12 170.65
4021	Impôts fonciers	405 000.00	371 700.00	374 618.80
5 ./ 6	Investissements nets	1 069 000.00	-	1 214 185.53

Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	6 993 889.24
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	6 631 625.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	-362 264.24
34	Charges financières	322 510.00
44	Revenus financiers	639 792.00
	Résultat provenant de financement	317 282.00
	Résultat opérationnel	-44 982.24
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
	Résultat total, compte de résultats	-44 982.24

Compte des investissements

Comptes	Libellés	CHF
690	Report au bilan des dépenses	1 142 000.00
590	Report au bilan des recettes	73 000.00
	Résultat du compte des investissements	1 069 000.00

Résultat du financement (autofinancement)

Comptes		Libellés	CHF
90		Clôture du compte de résultats	-44 982.24
33	+	Amortissement du patrimoine administratif	276 730.00
35	+	Attributions aux financements spéciaux	434 000.00
45	-	Prélèvement sur les financements spéciaux	210 140.00
364	+	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-
365	+	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	-
366	+	Amortissements des subventions des investissements	-
389	+	Attributions aux capitaux propres	-
4490	-	Revalorisation du patrimoine financier	-
489	-	Prélèvement sur les capitaux propres	-
		Autofinancement (Cash flow)	455 607.76
690 ./.	590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	1 069 000.00
		Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	-613 392.24

Commentaires :

Le budget du compte général (sans les financements spéciaux), est négatif de fr. 36'070.41. Le budget du compte global (y compris les financements spéciaux - FS) présente un découvert de fr. 44'982.34. Le découvert du compte global étant supérieur à celui du compte général, cela signifie que les financements spéciaux présentent globalement une insuffisance de financement (voir les détails ci-dessous)

Le découvert de cash-flow calculé dans le tableau ci-dessus correspond à l'évaluation de la progression de l'endettement décrite au point e) de la synthèse en page 4.

Résultat du financement spécial « approvisionnement en eau (710) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	420 600.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	437 535.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	16 935.00
34	Charges financières	15 500.00
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-15 500.00
	Résultat opérationnel	1 435.00
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.30 / 90110.30	Résultat total, compte de résultats	1 435.00

Commentaires :

Conformément au nouveau règlement en vigueur au 1^{er} janvier 2024, la taxe comprend :

- Une taxe de raccordement unique
 - o 0.30 ‰ des valeurs officielles
- Une taxe annuelle sur 2 critères, soit
 - o Une taxe de base selon le diamètre des compteurs

Diamètre DN	Diamètre Pouce *	Taxe de base Fr./an
15	½ "	125.-
20	¾ "	200.-
25	1"	320.-
32	1¼ "	505.-
40	1½ "	810.-
50	2"	1'260.-

- o Une taxe de consommation selon le volume d'eau consommé : fr. 1.70/m³

Deux fonds existent :

- Fonds de maintien de la valeur : alimentation fixe calculée selon la valeur du réseau, destiné au financement des investissements (couverture de la charge financière)
- Fonds de « réserve » : alimentation ou prélèvement du résultat annuel du FS
-

Le résultat positif annuel est estimé à fr. 1'435.— et sera versé dans la « réserve ».

Les taxes proposées sont celles annoncées et figurant dans le règlement approuvé le 27 juin 2023.

**remarque : une maison familiale est en général équipé d'un compteur de ¾ "*

Résultat du financement spécial « Assainissement des eaux (720) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	336 781.05
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	297 880.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	-38 901.05
34	Charges financières	8 000.00
44	Revenus financiers	6 000.00
	Résultat provenant de financement	-2 000.00
	Résultat opérationnel	-40 901.05
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.20 / 90110.20	Résultat total, compte de résultats	-40 901.05

Commentaires :

Conformément au nouveau règlement en vigueur au 1^{er} janvier 2024, la taxe comprend,

1) pour le périmètre du PGEE :

- Une taxe de raccordement unique :
 - o 0.30 ‰ des valeurs officielles
 - o Une taxe annuelle répartie entre une taxe de base et une taxe selon la consommation, toutes deux calculées selon le système dit du tarif échelonné et dont les montants sont proposés ainsi :

Volume annuel (en m3)	taxe de base	taxe de consommation (par m3)
0 – 55	CHF 190.--	CHF 2.35
56-500	CHF 200.--	CHF 2.20
501- 1000	CHF 265.--	CHF 2.10
1001 – 3000	CHF 400.--	CHF 1.95
3001 – 5000	CHF 805.--	CHF 1.80
< 5000	CHF 1'480.--	CHF 1.70

2) Pour le périmètre hors des égouts publics

- Une taxe de base CHF 100.-- /installation
- Une taxe quantitative d'élimination CHF 50.-- /m3 de boues

Deux fonds existent :

- Fonds de maintien de la valeur : alimentation fixe calculée selon la valeur du réseau, destiné au financement des investissements (couverture de la charge financière)
- Fonds de « réserve » : alimentation ou prélèvement du résultat annuel du FS

Le résultat négatif annuel est estimé à fr. 40'910.05 et sera prélevé dans la « réserve ». Les taxes proposées sont celles annoncées et figurant dans le règlement approuvé le 27 juin 2023.

Il n'est pas proposé d'adaptation des taxes malgré le résultat négatif considérant que :

- Il s'agit du premier exercice basé sur le nouveau mode de taxation et qu'il en résulte des incertitudes sur le résultat, tant pour le périmètre du PGEE que pour les revenus hors du périmètre des égouts
- Les charges intègrent des réserve pour couvrir les éventuels frais d'entretien du réseau dont l'engagement n'est pas certain
- Le fonds de « réserve » constitué depuis le passage à MCH2 en 2020 permet de couvrir l'excédent de charges budgétisé.

Résultat du financement spécial « Gestion des déchets (730) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	114 695.78
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	125 080.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	10 384.22
34	Charges financières	400.00
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-400.00
	Résultat opérationnel	9 984.22
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.40 / 90110.40	Résultat total, compte de résultats	9 984.22

Commentaires :

Il n'est pas prévu d'augmentation du prix des taxes. Le résultat sera mis en réserve.

Résultat du financement spécial « gestion des eaux de surface (741) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	57 080.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	46 100.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	-10 980.00
34	Charges financières	500.00
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-500.00
	Résultat opérationnel	-11 480.00
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.92 / 90110.92	Résultat total, compte de résultats	-11 480.00

Commentaires :

La taxe sur la gestion des eaux de surface est basée sur les valeurs officielles des immeubles (VO) et facturée à un taux de 0.2 ‰ (inchangé en 2024).

Les travaux à engager annuellement sont définis dans le plan de gestion des eaux de surface, disponible depuis 2023.

Le budget établi reprend les estimations financières du plan. La courte expérience engrangée à ce sujet en 2023 tend à démontrer que les coûts effectifs s'avèrent inférieurs aux estimations. Bien que le résultat annuel prévisible soit négatif, il n'est pas prévu d'adaptation de la taxe en 2024. Une évaluation de la situation sera faite en fin d'année pour une éventuelle adaptation du taux en 2025.

Résultat du financement spécial « Améliorations structurelles (812) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	48 150.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	95 000.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	46 850.00
34	Charges financières	14 800.00
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-14 800.00
	Résultat opérationnel	32 050.00
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.94 / 90110.94	Résultat total, compte de résultats	32 050.00

Commentaires :

Il est prévu une augmentation de la taxe pour toutes les catégories d'assujettis.

- ménage 1 personne CHF 35.00 /ménage (2023 : CHF 30.--)
- ménage >2 personnes CHF 70.00 /ménage (2023 : CHF 60.--)
- Résident secondaire CHF 70.00 /résidence (2023 : CHF 60.--)
- forêt CHF 7.00 /ha (2023 : CHF 4.--/ha)
- Terre agricole CHF 15.00 /ha (2023 : CHF 10.--/ha)

L'adaptation a pour objectif de couvrir la charge financière de l'investissement voté en septembre 2023 pour 1,7 millions de francs. Comme les travaux seront en principe réalisés par étape, il en résulte pour 2024 un résultat positif qui sera mis en réserve.

Par ailleurs, un refus de l'augmentation proposée de la taxe entraînera au minimum un report, voire une annulation des investissements prévus.

Compte de résultats

Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	Charges du personnel	1 443 534.14	-	1 375 684.24	-	1 252 086.59	-
31	Charges de biens et services et autres ch.	1 814 340.50	-	1 789 248.00	-	1 502 327.81	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	276 730.00	-	246 803.00	-	972 063.07	-
34	Charges financières	322 510.00	-	255 180.00	-	257 738.71	-
35	Attributions aux financements spéciaux	434 000.00	-	112 000.00	-	250 436.10	-
36	Charges de transfert	2 968 284.60	-	3 065 972.45	-	3 097 346.57	-
37	Subventions redistribuées	57 000.00	-	57 000.00	-	56 609.00	-
38	Charges extraordinaires	-	-	-	-	20 000.00	-
3	Total des charges	7 316 399.24	-	6 901 887.69	-	7 408 607.85	-

REVENUS		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40	Revenus fiscaux	-	3 217 850.00	-	3 155 210.00	-	3 068 900.23
41	Revenus régaliens et de concessions	-	-	-	-	-	320.20
42	Taxes	-	1 391 795.00	-	1 217 105.00	-	980 969.26
43	Revenus divers	-	-	-	-	-	261.00
44	Revenus financiers	-	639 792.00	-	630 844.00	-	618 846.01
45	Prélèvements sur les financements spéc.	-	210 140.00	-	103 315.00	-	856 437.03
46	Revenus de transfert	-	1 754 840.00	-	1 687 650.00	-	1 841 566.15
47	Subventions à redistribuer	-	57 000.00	-	57 000.00	-	56 609.60
48	Revenus extraordinaires	-	-	-	-	-	-
4	Total des charges	-	7 271 417.00	-	6 851 124.00	-	7 423 909.48

CLÔTURE		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	43 469.22	88 451.46	40 470.17	91 233.86	57 106.27	41 804.64
9	Comptes de clôture	43 469.22	88 451.46	40 470.17	91 233.86	57 106.27	41 804.64

Commentaires :

--	--	--	--	--	--	--	--

Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

Comptes de résultats		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	610 354.00	50 950.00	598 584.90	51 050.00	599 259.96	38 638.40
	Excédent de produits/charges	-	559 404.00	-	547 534.90	-	560 621.56
1	Ordre et sécurité publics - défense	148 525.00	175 700.00	164 690.00	177 200.00	121 869.34	158 904.66
	Excédent de produits/charges	27 175.00	-	12 510.00	-	37 035.32	-
2	Formation	1 977 624.70	303 350.00	1 988 308.30	271 600.00	1 929 816.58	309 729.55
	Excédent de produits/charges	-	1 674 274.70	-	1 716 708.30	-	1 620 087.03
3	Culture – Sports – Loisirs – Eglises	126 730.00	29 400.00	98 290.00	15 940.00	148 782.90	46 350.00
	Excédent de produits/charges	-	97 330.00	-	82 350.00	-	102 432.90
4	Santé	8 500.00	-	8 500.00	-	7 432.80	-
	Excédent de produits/charges	-	8 500.00	-	8 500.00	-	7 432.80
5	Prévoyance sociale	1 918 104.93	845 250.00	1 843 337.03	823 250.00	1 937 101.05	1 083 902.95
	Excédent de produits/charges	-	1 072 854.93	-	1 020 087.03	-	853 198.10
6	Traffic et télécommunication	458 194.95	198 649.00	475 978.70	192 136.00	373 454.30	198 466.97
	Excédent de produits/charges	-	259 545.95	-	283 842.70	-	174 987.33
7	Protection de l'environnement – amén. terr.	1 013 530.56	936 895.00	664 468.56	686 055.00	1 441 407.50	1 445 541.06
	Excédent de produits/charges	-	76 635.56	21 586.44	-	4 133.56	-
8	Economie publique	689 521.00	691 265.00	87 158.80	639 775.00	508 793.14	390 731.12
	Excédent de produits/charges	1 744.00	-	-	47 383.80	-	118 062.02
9	Finances et impôts	408 783.32	4 128 409.46	413 041.57	4 085 351.86	397 796.55	3 793 449.41
	Excédent de produits/charges	3 719 626.14	-	3 672 310.29	-	3 395 652.86	-
	Totaux	7 359 868.46	7 359 868.46	6 942 357.86	6 942 357.86	7 465 714.12	7 465 714.12
	Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-

Commentaires :

Compte des investissements

Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières

DEPENSES		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50	Immobilisations corporelles	1 763 000.00	-	488 000.00	-	1 620 383.60	-
51	Investissements pour le compte de tiers	-	-	-	-	-	-
52	Immobilisations incorporelles	350 000.00	-	592 000.00	-	345 091.55	-
54	Prêts	-	-	-	-	-	-
55	Participations et capital social	-	-	-	-	-	-
56	Propres subventions d'investissements	-	-	-	-	-	-
57	Subventions des investissements à redistrib.	-	-	-	-	-	-
58	Investissements extraordinaires	-	-	-	-	-	-
5	Total dépenses	2 113 000.00	-	1 080 000.00	-	1 965 475.15	-

RECETTES		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60	Transferts d'immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
61	Remboursement de tiers	-	-	-	-	-	141 060.75
62	Transferts d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
63	Subventions d'investissements acquises	-	1 044 000.00	-	993 000.00	-	610 228.87
64	Remboursement de prêts	-	-	-	-	-	-
65	Report de participations	-	-	-	-	-	-
66	Remboursement de propres subventions	-	-	-	-	-	-
67	Subventions d'investissement à redistrib.	-	-	-	-	-	-
68	Recettes d'investissements extra.	-	-	-	-	-	-
6	Total recettes	-	1 044 000.00	-	993 000.00	-	751 289.62

CLÔTURE		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590	Report au bilan des recettes	73 000.00	-	-	-	210 946.20	-
690	Report au bilan des dépenses	-	1 142 000.00	-	-	-	1 425 131.73

Commentaires :

L'investissement net 2024 se monte à fr. 1'069'000.--. Les dons éventuels ne sont pas pris en compte au stade du budget.

Synthèse des investissements bruts relatifs au plan financier 2024 – 2028 (uniquement projets décidés)

N°	Investissements	2024	2025	2026	2027	2028
1.	CF budget d'investissement 2024					
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						
11.						
12.						
13.						
14.						
15.						
16.						
17.						
18.						
	Total					

Compte de résultats

Aperçu du compte d'investissements selon les fonctions

Compte des investissements	Budget 2024		Budget 2023		Exercice 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0 Administration générale						
Recettes/Dépenses nettes						
1 Ordre et sécurité publics, défense			100 000.00	50 000.00		
Recettes/Dépenses nettes				50 000.00		
2 Formation	250 000.00	82 000.00				
Recettes/Dépenses nettes		168 000.00				
3 Culture, sports et loisirs, Eglises	160 000.00	40 000.00	30 000.00			
Recettes/Dépenses nettes		120 000.00		30 000.00		
4 Santé						
Recettes/Dépenses nettes						
5 Sécurité sociale					140 000	
Recettes/Dépenses nettes						140 000
6 Transports et télécommunications	575 000.00	264 000.00	218 000.00	532 000.00	1 200 000	602 000
Recettes/Dépenses nettes		311 000.00	314 000.00			598 000
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	178 000.00	28 000.00	92 000.00	46 000.00	284 000	4 6000
Recettes/Dépenses nettes		150 000.00		46 000.00		23 8000
8 Économie publique	950 000.00	630 000.00	640 000	365 000.00	640 000	742 500
Recettes/Dépenses nettes		320 000.00		275 000.00	102 500	
9 Finances et impôts						
Recettes/Dépenses nettes						
TOTAL	2 113 000.00	1 044 000.00	1 080 000.00	993 000.00	2 264 000	1 390 500
Excédent de dépenses		1 069 000.00		87 000		873 500
Excédent de recettes						

Annexes au budget annuel

Annexes A) et B) au budget annuel

A) Règles régissant la présentation des comptes

Lettre a) uniquement lors de la présentation des comptes annuels

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du Délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020 sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif ne sera pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
- Concernant la recommandation N°12, un délai à la clôture des comptes 2021 est accordé pour l'élaboration de la comptabilisation des immobilisations.
- Concernant la recommandation N° 13, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.
- Tableau des immobilisations un délai est accordé jusqu'à la clôture des compte 2021 pour l'élaboration du tableau des immobilisations.

Saint-Ursanne, le 1^e décembre 2023

Au nom de la commune de Clos du Doubs

Le responsable financier :

(timbre et signature)

Annexe C) au budget annuel

Etat des capitaux propres

L'état des capitaux propres est intégré à la présentation des comptes.

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

En droit :

L'article 32, lettre c), du décret concernant l'administration financière des communes prévoit que l'annexe aux comptes annuels contient l'état des capitaux propres.

Les soldes des fonds « Abris PC » sont comptabilisés sous capitaux de tiers (compte 20910.xx).

Explications :

2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre

Afin de ne plus dissimuler les résultats des financements spéciaux par des prélèvements ou attributions aux fonds pour d'obtenir l'équilibre, les résultats desdits financements seront dorénavant comptabilisés au passif du bilan sous capital propre (compte 2900).

2930 Préfinancements (réserve pour projet à venir)

En principe, les préfinancements ne sont pas autorisés afin de respecter la règle de l'équité intergénérationnelle. Cependant, le maintien de la valeur relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux est obligatoire et devra être comptabilisé sous les comptes 29302 et 29303 en application de la LGEaux. Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

26000 Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Dès la mise en œuvre du MCH2, aucune attribution ni prélèvement ne pourra être effectué. Dès le 1^{er} décembre 2021, ce compte sera dissout et le solde transféré sous compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ».

29601 Réserves liés au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Idem que compte 29600.

2990 Résultat annuel

Le solde du résultat cumulé du compte de résultats.

8.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres

Les informations et commentaires au présent chapitre pourront être fournis dès le bouclage des comptes 2020.

8.2.2 Commentaires sur le tableau de l'état des capitaux propres

Les informations et commentaires au présent chapitre pourront être fournis dès le bouclage des comptes 2020.

Annexe H) au budget annuel

Les indicateurs financiers

Uniquement pour le rapport des comptes.

Proposition du Conseil communal/municipal

a) Approbation de la quotité d'impôt applicable aux impôts communaux :

OUI :

NON :

Commentaires :

L'état de la réserve de politique budgétaire permettra au besoin de couvrir le découvert budgétisé.

b) Approbation de la quotité d'impôt applicable à la taxe immobilière :

OUI :

NON :

Commentaires :

Néant, sans changement

c) Approbation des taxes communales :

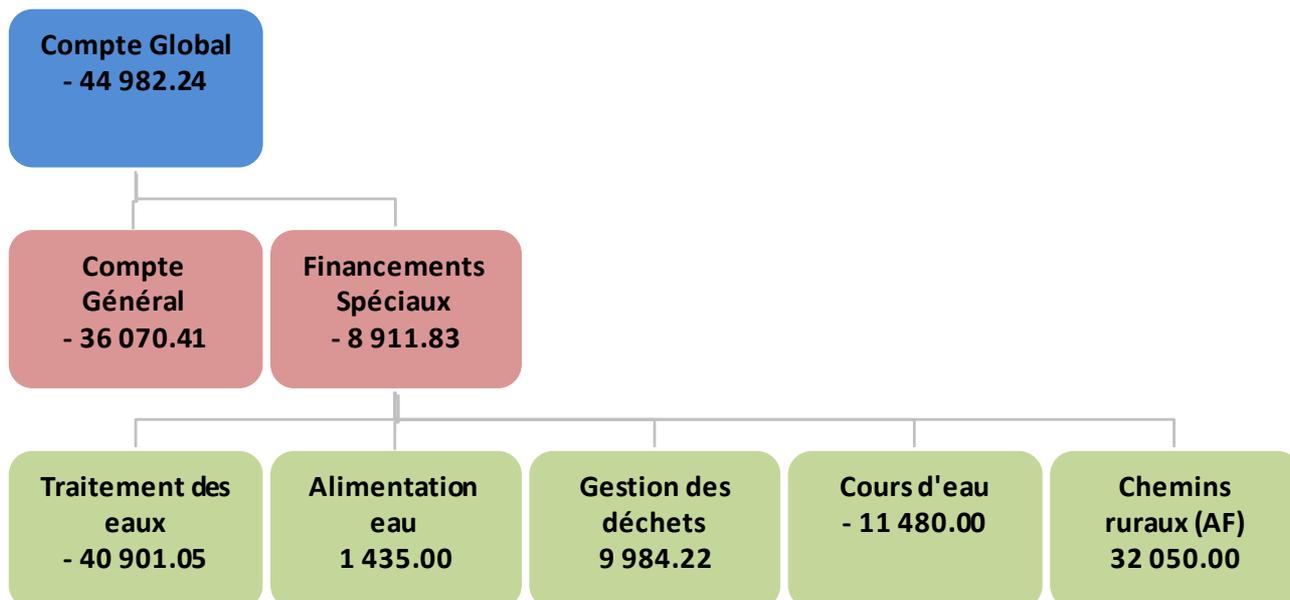
OUI :

NON :

Commentaires :

Voir remarques ci-dessus

d) Approbation du budget 2024, qui se compose comme suit :



Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	43 469.22	88 451.46
	Excédent de revenus/charges	44 982.24	-
900	Compte général	-	36 070.41
	Excédent de revenus/charges	36 070.41	-
90100.20	FS «assainissement et traitement des eaux »	-	40 901.05
	Excédent de revenus/charges	40 901.05	-
90100.30	FS «approvisionnement en eau potable »	1 435.00	-
	Excédent de revenus/charges	-	1 435.00
90100.40	FS « gestion des déchets »	9 984.22	-
	Excédent de revenus/charges	-	9 984.22
90100.92	Autres FS « Cours d'eau »	-	11 480.00
	Excédent de revenus/charges	11 480.00	-
90100.94	Autres FS « Chemins ruraux (AF) »	32 050.00	-
	Excédent de revenus/charges	-	32 050.00

Il est proposé à l'Assemblée communale d'approuver le budget relatif à l'exercice 2024.

CONSEIL COMMUNAL DE CLOS DU DOUBS

Jean-Paul Lachat

Philippe Burket

Maire

Administrateur

Saint-Ursanne, le 4 décembre 2023

Approbation du budget

L'Assemblée communale de Clos du Doubs a approuvé le budget 2024 en date du 14 décembre 2023 conformément à la proposition du Conseil communal du 4 décembre 2023.

Veillez joindre l'extrait du procès-verbal de l'organe compétent au présent rapport.

Saint-Ursanne, le 14 décembre 2023

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Nicolas Paupe

Philippe Burket

Président

Administrateur